



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°78  
26 septembre 2023



- Décision du 25 septembre 2023 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de Voies navigables de France

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-1 et suivants, R.4312-1-1 et R.4312-5-2,  
Vu la décision du 31 août 2023 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de représentants des personnels de l'établissement titulaires et suppléants élus par chacun des collèges électoraux prévus au 3<sup>o</sup> de l'article L. 4312-1 est fixé comme suit :

<b>Collège des agents de droit public</b>	<b>Collège des salariés de droit privé</b>
4 représentants titulaires Et 4 représentants suppléants	1 représentant titulaire Et 1 représentant suppléant

**Article 2**

Les élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de Voies navigables de France se dérouleront du 14 au 21 mars 2024.

**Article 3**

La présente décision est publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

**Pour le directeur général  
et par délégation**

**Signé**

**Olivier HANNEDOUCHE**